

Paris, le 24 mai 2016

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Dividende 2015 de 2,44 €/action

2, place Jean Millier
Arche Nord Coupole/Regnault
92 400 Courbevoie France

Mike SANGSTER

Nicolas FUMEX
Patrick GUENKEL
Romain RICHEMONT

Tel. : + 44 (0)207 719 7962
Fax : + 44 (0)207 719 7959

Robert HAMMOND (U.S.)
Tel. : +1 713-483-5070
Fax : +1 713-483-5629

TOTAL S.A.
Capital : 6 196 891 032,50 €
542 051 180 R.C.S. Nanterre

total.com

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Total, réunie ce jour sous la présidence de Patrick Pouyanné, a décidé de fixer le dividende à verser au titre de l'exercice 2015 à 2,44 euros par action. Compte tenu des trois acomptes de 0,61 euro par action mis en paiement les 21 octobre 2015, 14 janvier 2016 et 12 avril 2016, l'Assemblée générale mixte a constaté que le solde du dividende relatif à l'exercice 2015 restant à payer était de 0,61 euro par action. Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte a décidé que chaque actionnaire pourrait choisir de recevoir le paiement dudit solde en numéraire ou en actions nouvelles de la Société, deux choix mutuellement exclusifs.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende est fixé à 38,26 euros. Ce prix est égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant l'Assemblée générale mixte diminuée du montant dudit solde du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris.

Le solde du dividende de l'exercice 2015 sera détaché le 6 juin 2016. Les actionnaires pourront opter pour le paiement du solde du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 6 juin 2016 et le 15 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit solde.

Les détenteurs d'American Depository Shares (ADS) cotés aux Etats-Unis bénéficient de la même option. La date de détachement des ADS est le 1^{er} juin 2016 et les détenteurs pourront opter pour le paiement du solde en actions nouvelles entre le 6 juin 2016 et le 10 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit acompte.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pendant la période indiquée pour un versement du solde du dividende en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 23 juin 2016.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions de ce solde au titre de l'exercice 2015, la livraison des actions interviendra à compter du 23 juin 2016. Les détenteurs d'ADS recevront les nouvelles American Depository Shares à compter du 1^{er} juillet 2016.

Si le montant du solde du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulté en espèces.

* * * * *

À propos de Total

Total est un groupe mondial et global de l'énergie, l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales, n°2 mondial de l'énergie solaire avec SunPower. Ses 96 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus sûre, plus propre, plus efficace, plus innovante, et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, Total met tout en œuvre pour que ses activités soient accompagnées d'effets positifs dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. total.com

Avertissement

Ce communiqué n'est produit qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ou tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2015 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.